Beloeil

Forgée pour innover



Document de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2026

Préparé par la Direction des affaires juridiques le 20 novembre 2026

À noter que l'ordre du jour et les extraits du procès-verbal ne sont que des projets et que des changements peuvent survenir lors de l'assemblée, tels qu'ajout ou retrait de sujets ou modification de texte.

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 – 19 H 30

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.

MOT DU MAIRE

2.

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

3.

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

4.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5.

CONSEIL MUNICIPAL

6. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 octobre 2026
7. Nomination d'un maire suppléant

CONSULTATIONS PUBLIQUES

8. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9150) – 1503, rue de l'Industrie – agrandissement
9. Audition des personnes intéressées et autorisation d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9159) – 1030, rue Saint-Jean-Baptiste – enseigne

DIRECTION GÉNÉRALE

10. Adoption de la *Politique de gestion des actifs municipaux*
11. Octroi d'une aide financière à l'implantation de commerce dans le Vieux-Beloeil – La Belle et l'Authentique Inc.
12. Octroi d'une aide financière à l'implantation de commerce dans le Vieux-Beloeil – La 6^{e} Saveur Inc.
13. Approbation et autorisation de signature de la convention entre la Ville de Beloeil et la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement au transfert de l'aide financière accordée dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale*, volet 2
14. Adoption du projet de schéma de couverture de risques révisé 2027-2037 (3^{e} édition) de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DU DÉVELOPPEMENT ORGANISATIONNEL

15. Déclaration de Municipalité engagée contre les violences basées sur le genre et pour la prévention des féminicides

DIRECTION DE L'URBANISME

16. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9156) – 221, rue Brébeuf – enseigne

17. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9137) – 228, rue Brébeuf – enseigne

18. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9149) – 1503, rue de l'Industrie – agrandissement

19. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9155) – 2168, rue Richelieu – modification

20. Approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-2026-9152) – 233, rue Saint-Jean-Baptiste – enseigne

21. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1666-07-2026 modifiant le Règlement 1666-00-2011 constituant le plan d'urbanisme de la Ville de Beloeil* – adoption du PPU du Quartier des Monts

22. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1667-135-2026 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 visant à permettre la classe d'usage « Commerce de détail et de services de proximité (C-1) » dans la zone C-909 (secteur des rues de l'Industrie et Richelieu)*

23. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1667-136-2026 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2011 afin de modifier la délimitation de la zone H-316 (secteur des rues Saint-Jean-Baptiste et Gadbois)*

24. Autorisation de désignation de représentants – dépôt d'une demande d'aide financière – Programme métropolitain pour le logement hors marché – Communauté métropolitaine de Montréal – Projet de 20 logements abordables hors marché – Bonneville et Aide-Atout

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

25. Adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI-2026-9103) visant à permettre l'installation d'une pergola – 1810, rue Richelieu

26. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1692-29-2026 modifiant le Règlement 1692-00-2014 concernant la tarification des services municipaux*

27. Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement 1824-00-2026 ordonnant les travaux de prolongement des infrastructures pour la desserte de la nouvelle école dans les bourgs de la capitale, phases 5A et 5B, et décrétant des dépenses de 1 750 000,00 $ et un emprunt de 710 337,54 $ à cette fin*

28. Approbation du Règlement d'emprunt 2026-026 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

DIRECTION DES FINANCES

29. Approbation de transferts budgétaires

30. Appropriation du surplus accumulé affecté – financement – soutien au plan de développement économique

31. Approbation et autorisation de paiement – contribution municipale 2027 – Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM)

32. Approbation et autorisation de paiement – prévisions budgétaires pour l'année 2027 – Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR)

33. Approbation et autorisation de paiement – prévisions budgétaires pour l'année 2027 – Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR)

34. Approbation et autorisation de paiement – prévisions budgétaires pour l'année 2027 – Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR)

35. Approbation et autorisation de paiement – prévisions budgétaires pour l'année 2027 – Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL)

36. Approbation et autorisation de paiement – prévisions budgétaires pour l'année 2027 – Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR)

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

37. Approbation et autorisation de signature – Entente entre la Ville de Beloeil et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour le déneigement de la rue de l'Industrie

CORRESPONDANCES ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

38. Liste des documents déposés :

a) Liste des déboursés – période du 21 octobre au 17 novembre 2026
b) Rapport des permis et certificats de construction – octobre 2026

SUBVENTIONS ET APPUIS

39. Invitation aux événements et activités de financement d'organismes à but non lucratif reconnus

SUJETS DIVERS

40.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

41.

PÉRIODE DE QUESTIONS

42.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

43.

MARIE-PIER SAVARD, avocate
Greffière

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 – 19 H 30

PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Beloeil, tenue le lundi 23 novembre 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil, au 240, rue Hertel, siégeant sous la présidence du maire, monsieur Daniel Picard, formant ainsi quorum :

Sont présents : Monsieur le maire, Daniel Picard
Madame la conseillère Louise Allie, district 1 de Beloeil-Station
Monsieur le conseiller Jonathan Brisson, district 2 du Golf
Monsieur le conseiller Karim-André Laz, district 3 des Villas
Monsieur le conseiller Vincent Chabot, district 4 des Bosquets
Madame la conseillère Hélène Gosselin, district 5 du Vieux-Beloeil
Madame la conseillère Claudia Nigrelli, district 6 du Tournesol
Monsieur le conseiller Youann Blouin, district 7 des Bourgs
Madame la conseillère Alexandra Picard-Dubé, district 8 du Centenaire

Sont également présents : Monsieur Daniel Marineau, directeur général
Madame Marie-Pier Savard, greffière
Madame Émélie Trinque, directrice des communications

Sont absents :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

À ;

Monsieur le maire ouvre la séance.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le maire informe les citoyens sur divers sujets.

3. RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS AUTRES QUE CEUX INSCRITS À L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens.

PROJET

2026-11-427

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-428

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 26 OCTOBRE 2026

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 26 octobre 2026, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-429

7. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De nommer _____ à titre de maire suppléant jusqu'au 31 mars 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-430

8. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9150) – 1503, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9150) pour la propriété située au 1503, rue de l'Industrie;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les dérogations suivantes :

- Une marge arrière de 7,50 mètres, alors que le *Règlement de zonage 1667-00-2011* prescrit une marge arrière minimale de 12 mètres dans la zone I-906;
- Un accès au bâtiment principal d'une largeur supérieure à 2,15 mètres et ouvrant sur un axe horizontal, de type porte de garage, sur une façade donnant sur une rue, nonobstant les dispositions de l'article 1215 du *Règlement de zonage 1667-00-2011*;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9150 telle que demandée pour le 1503, rue de l'Industrie, aux conditions prévues à la recommandation 2026/11/148 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-431

9. AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET AUTORISATION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (DM-2026-9159) – 1030, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE

a) Audition des personnes intéressées

.

b) Autorisation

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de dérogation mineure (DM-2026-9159) pour la propriété située au 1030, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre une superficie de 1,5 mètre carré pour une nouvelle enseigne directionnelle installée sur une marquise sur la façade avant, alors que l'article 1113 du *Règlement de zonage 1667-00-2011* limite la superficie d'une enseigne directionnelle à 0,5 mètre carré;

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au *Règlement 1766-00-2019 relatif aux dérogations mineures*;

CONSIDÉRANT que ladite demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier recommande au conseil de l'autoriser;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la dérogation mineure numéro DM-2026-9159 telle que demandée pour le 1030, rue Saint-Jean-Baptiste, aux conditions prévues à la recommandation 2026/11/152 du comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-432

10. ADOPTION DE LA *POLITIQUE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX*

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil reconnaît que la saine gestion de ses actifs municipaux constitue un levier essentiel afin d'assurer la prestation durable, efficiente et pérenne des services à la population;

CONSIDÉRANT qu'une gestion efficace des actifs municipaux permet d'appuyer la prise de décision relativement à leur acquisition, leur entretien, leur renouvellement et leur remplacement, en tenant compte notamment de leur performance, des risques qui leur sont associés et de leurs coûts sur l'ensemble de leur cycle de vie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite se doter d'un cadre structuré permettant d'orienter ses décisions et ses investissements en matière de gestion des actifs municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter la *Politique de gestion des actifs municipaux*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-433

11. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCE DANS LE VIEUX-BELOEIL – LA BELLE ET L'AUTHENTIQUE INC.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le développement économique local et de promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil*;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par La Belle et l'Authentique Inc., une nouvelle boutique de décoration et de cadeaux qui s'implante dans un local vacant au rez-de-chaussée du 233, rue Saint-Jean-Baptiste, suite 233;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée et jugée conforme par le mandataire du programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer à La Belle et l'Authentique Inc. une aide financière de 18 600 $, en vertu du *Règlement 1812-00-2025*, pour l'implantation d'un nouvel établissement dans un local vacant du Vieux-Beloeil.

Que cette aide soit versée en trois versements, conformément à l'article 18 dudit règlement :

- 6 324,00 $ (34 %), à la suite de la décision du conseil;
- 6 138,00 $ (33 %), à la date du premier anniversaire;
- 6 138,00 $ (33 %), à la date du deuxième anniversaire.

D'autoriser l'appropriation d'une somme totale de 18 600 $ répartie sur 3 ans à même le surplus affecté – Aide financière implantation commerces (Vieux-Beloeil), afin de financer les versements prévus à l'entente conclue avec La Belle et l'Authentique Inc., soit 6 324,00 $ en 2026, 6 138,00 $ en 2027 et 6 138,00 $ en 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-434

12. OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE À L'IMPLANTATION DE COMMERCE DANS LE VIEUX-BELOEIL – LA 6E SAVEUR INC.

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de soutenir le développement économique local et de promouvoir l'achat local;

CONSIDÉRANT le *Règlement 1812-00-2025 établissant un programme d'aide financière à l'implantation de commerces dans le Vieux-Beloeil*;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée par La 6e Saveur Inc., une nouvelle pâtisserie-chocolaterie qui s'implante dans un local vacant au 265, rue Duvernay, local 101;

CONSIDÉRANT que la demande a été analysée et jugée conforme par le mandataire du programme;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'octroyer à La 6e Saveur Inc. une aide financière de 13 532,40 $, en vertu du *Règlement 1812-00-2025*, pour l'implantation d'une nouvelle pâtisserie-chocolaterie dans un local vacant du Vieux-Beloeil.

Que cette aide soit versée en trois versements, conformément à l'article 18 dudit règlement :

- 4 601,02 $ (34 %), à la suite de la décision du conseil;
- 4 465,69 $ (33 %), à la date du premier anniversaire;
- 4 465,69 $ (33 %), à la date du deuxième anniversaire.

D'autoriser l'appropriation d'une somme totale de 13 532,40 $ répartie sur 3 ans à même le surplus affecté – Aide financière implantation commerces (Vieux-Beloeil), afin de financer les versements prévus à l'entente conclue avec La 6e Saveur Inc., soit 4 601,02 $ en 2026, 4 465,69 $ en 2027 et 4 465,69 $ en 2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-435

13. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BELOEIL ET LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU RELATIVEMENT AU TRANSFERT DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME *ACCÉLÉRER LA TRANSITION CLIMATIQUE LOCALE*, VOLET 2

CONSIDÉRANT que le programme *Accélérer la transition climatique locale* (ATCL) du gouvernement du Québec vise à soutenir la mise en œuvre d'actions découlant des plans climat par l'entremise de la MRC de la Vallée-du-Richelieu (MRCVR);

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a adopté un plan climat partiel visant notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du volet 2 du programme ATCL, une programmation comportant 14 projets de la Ville de Beloeil a été approuvée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT qu'une aide financière d'un montant maximal de 894 803 $ a été accordée pour la réalisation de ces projets et que la MRCVR agit à titre de bénéficiaire de cette aide financière auprès du MAMH;

CONSIDÉRANT qu'une convention doit intervenir entre la Ville de Beloeil et la MRCVR afin notamment de prévoir le transfert à la Ville des sommes accordées, de lui confier la mise en œuvre et l'exécution des projets et d'établir les responsabilités et obligations respectives des parties en matière de suivi, de gestion et de reddition de comptes;

CONSIDÉRANT que la Ville assumera les coûts liés à la réalisation des projets qui excèdent le montant de l'aide financière accordée, la contribution municipale étant estimée à 211 042 $, advenant la réalisation de l'ensemble des projets;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver la convention à intervenir entre la Ville de Beloeil et la MRC de La Vallée-du-Richelieu relativement à la réalisation des projets sélectionnés dans le cadre du programme *Accélérer la transition climatique locale*, volet 2, et au transfert de l'aide financière afférente.

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-436

14. ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES RÉVISÉ 2027-2037 (3E ÉDITION) DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

CONSIDÉRANT que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan uni adopté par les municipalités concernées;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter le projet de schéma de couverture de risques révisé 2027-2037 (3e édition) de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-437

15. DÉCLARATION DE MUNICIPALITÉ ENGAGÉE CONTRE LES VIOLENCES BASÉES SUR LE GENRE ET POUR LA PRÉVENTION DES FÉMINICIDES

CONSIDÉRANT que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît, à son article 1, que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne;

CONSIDÉRANT que la violence envers les femmes demeure particulièrement présente dans la sphère privée et qu'en 2024, le ministère de la Sécurité publique du Québec a recensé 21 679 femmes victimes d'infractions contre la personne commises dans un contexte conjugal;

CONSIDÉRANT qu'au Québec, la majorité des féminicides surviennent dans un contexte de violence conjugale;

CONSIDÉRANT que la Montérégie est la région du Québec où le plus grand nombre de féminicides a été recensé en 2024 et en 2025;

CONSIDÉRANT qu'il existe un large consensus social quant à l'importance de l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT que le Bureau du coroner du Québec, dans un rapport publié en juin 2026, recommande d'intensifier les efforts de sensibilisation afin de rappeler que la violence conjugale peut toucher tous les milieux socio-économiques, sans distinction d'âge, de culture ou de croyance, qu'elle peut s'intensifier dans un contexte de séparation et perdurer au-delà de celle-ci, et que la mobilisation du réseau social peut constituer un levier important dans la protection des victimes;

CONSIDÉRANT que, malgré les efforts déployés, la violence fondée sur le genre persiste et constitue un obstacle à l'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDÉRANT qu'à titre de gouvernement de proximité, la Ville de Beloeil souhaite appuyer les efforts de la Table de concertation des groupes de femmes de la Montérégie et de ses groupes membres visant à sensibiliser la population à la violence conjugale et à la violence fondée sur le genre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De proclamer Beloeil municipalité engagée contre les violences basées sur le genre et pour la prévention des féminicides.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-438

16. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9156) – 221, RUE BRÉBEUF – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/11/146 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9156 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement de l'enseigne sur poteau au 221, rue Brébeuf, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 6 – Secteur du Mail Montenach – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-439

17. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9137) – 228, RUE BRÉBEUF – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/11/147 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9137 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre le remplacement d'une enseigne d'identification pour le commerce N2 au 228, rue Brébeuf, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 6 – Secteur du Mail Montenach – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-440

18. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9149) – 1503, RUE DE L'INDUSTRIE – AGRANDISSEMENT

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/11/149 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9149 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre l'agrandissement du bâtiment principal pour les Industries Fabrinox inc. au 1503, rue de l'Industrie, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 8 – Secteur de la rue de l'Industrie – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-441

19. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9155) – 2168, RUE RICHELIEU – MODIFICATION

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/11/150 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9155 et d'autoriser la délivrance du permis au demandeur pour permettre la modification du projet de construction neuve par une diminution de la largeur du bâtiment et une réduction de la superficie du sous-sol au 2168, rue Richelieu, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 13 **–** Secteur de la rue Richelieu – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-442

20. APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA-2026-9152) – 233, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – ENSEIGNE

CONSIDÉRANT que le projet en titre est assujetti au *Règlement 1813-00-2025 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet et recommande de l'approuver;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver, aux conditions prévues à la recommandation 2026/11/151 du comité consultatif d'urbanisme, le plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA-2026-9152 et d'autoriser la délivrance du certificat d'autorisation au demandeur pour permettre une enseigne projetante sur potence de 0,46 mètre carré pour le commerce « La Belle et l'Authentique » au 233, rue Saint-Jean-Baptiste, ledit projet respectant les objectifs et critères du chapitre 7 **–** Secteur du Vieux-Beloeil – du *Règlement numéro 1813-00-2025 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le demandeur devra respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA et toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-443

21. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE *RÈGLEMENT 1666-07-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1666-00-2011 CONSTITUANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE BELOEIL* – ADOPTION DU PPU DU QUARTIER DES MONTS

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'adopter le plan particulier d'urbanisme du Quartier des Monts et de remplacer l'affectation commerciale locale (Cl) située au sud de l'autoroute Jean-Lesage, dans le secteur du prolongement de la rue Serge-Pepin, à l'ouest du boulevard Yvon-L'Heureux Nord, par une affectation résidentielle haute densité (Rh) sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, _____ dépose également le projet du *Règlement 1666-07-2026*.

PROJET

2026-11-444

22. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE *RÈGLEMENT 1667-135-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 VISANT À PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE « COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICES DE PROXIMITÉ (C-1) » DANS LA ZONE C-909 (SECTEUR DES RUES DE L'INDUSTRIE ET RICHELIEU)*

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet d'ajouter la classe d'usage Commerce de détail et de services de proximité (C-1) pour le secteur du Faubourg Richelieu et de retirer l'usage spécifiquement permis de Comptoir mobile (frites, burger, hot-dogs ou crème glacée) (5893) dans ce même secteur sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, _____ dépose également le projet du *Règlement 1667-135-2026*.

PROJET

2026-11-445

23. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE *RÈGLEMENT 1667-136-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1667-00-2011 AFIN DE MODIFIER LA DÉLIMITATION DE LA ZONE H-316 (SECTEUR DES RUES SAINT-JEAN-BAPTISTE ET GADBOIS)*

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de modifier la délimitation de la zone H-316 afin qu'elle englobe la totalité du lot 4 628 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, _____ dépose également le projet du *Règlement 1667-136-2026*.

PROJET

2026-11-446

24. AUTORISATION DE DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS – DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME MÉTROPOLITAIN POUR LE LOGEMENT HORS MARCHÉ – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL – PROJET DE 20 LOGEMENTS ABORDABLES HORS MARCHÉ – BONNEVILLE ET AIDE-ATOUT

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la section 3 « Cas particuliers – Remboursement d'une contribution municipale conditionnelle à une évaluation par la CMM » du Programme métropolitain pour le logement hors marché relativement au projet de construction de 20 logements abordables hors marché par les Industries Bonneville et la coopérative Aide-Atout;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la section 4 « Aide financière au développement du logement hors marché en couronnes » du Programme métropolitain pour le logement hors marché relativement au projet de construction de 20 logements abordables hors marché par les Industries Bonneville et la coopérative Aide-Atout;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à renforcer les leviers financiers existants, à soutenir une plus grande diversité de projets et à offrir un cadre clair, prévisible et efficace aux municipalités pour accélérer la réalisation de logements hors marché sur l'ensemble du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme métropolitain pour le logement hors marché de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) relativement au projet de construction de 20 logements abordables hors marché par les Industries Bonneville et la coopérative Aide-Atout.

D'autoriser le directeur de la Direction de l'urbanisme, ou, en son absence, le conseiller en aménagement du territoire de cette direction à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-447

25. ADOPTION DU PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI-2026-9103) VISANT À PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE PERGOLA – 1810, RUE RICHELIEU

CONSIDÉRANT que, par sa résolution 2026-09-382, la Ville de Beloeil a adopté un projet de résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville a adopté un second projet de résolution portant le numéro 2026-10-394;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée à la Ville dans les délais prescrits relativement aux dispositions du second projet de résolution 2026-10-394;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'accorder, conformément au *Règlement 1643-00-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), la réalisation d'un projet de pergola, pour la propriété sise au 1810, rue Richelieu, lot 6 189 468 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Verchères.
2. À cette fin :
   a. Permettre une pergola d'une superficie maximale de 56 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-448

26. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE *RÈGLEMENT 1692-29-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1692-00-2014 CONCERNANT LA TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX*

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet de mettre à jour la tarification de divers services municipaux pour l'année 2027 sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, _____ dépose également le projet du *Règlement 1692-29-2026*.

PROJET

2026-11-449

27. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE *RÈGLEMENT 1824-00-2026 ORDONNANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES INFRASTRUCTURES POUR LA DESSERTE DE LA NOUVELLE ÉCOLE DANS LES BOURGS DE LA CAPITALE, PHASES 5A ET 5B, ET DÉCRÉTANT DES DÉPENSES DE 1 750 000,00 $ ET UN EMPRUNT DE 710 337,54 $ À CETTE FIN*

_____ donne un avis de motion qu'un règlement ayant pour objet *d'autoriser l'exécution de travaux de prolongement des infrastructures pour la desserte de la nouvelle école dans les Bourgs de la Capitale, phases 5A et 5B, sur le territoire de la Ville de Beloeil*, sera déposé, pour adoption, à une séance ultérieure.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, _____ dépose également le projet du *Règlement 1824-00-2026*.

PROJET

2026-11-450

28. APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2026-026 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) a adopté, le 15 octobre 2026, le *Règlement d'emprunt numéro 2026-026 décrétant une dépense et un emprunt de 1 498 400 $ pour l'acquisition d'un immeuble, la réalisation des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'aménagement paysager ainsi que des études techniques requises dans le cadre du projet de construction de la caserne 25*;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 468.38 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement est assujetti à l'approbation du conseil de chaque municipalité au profit desquelles la dépense est effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver le *Règlement numéro 2026-026 décrétant une dépense de 1 498 400 $ et un emprunt du même montant aux fins de l'acquisition d'un immeuble, du paiement des honoraires professionnels liés à la préparation des plans et devis d'architecture, d'ingénierie et d'aménagement paysager ainsi que de la réalisation des études techniques relatives à la construction de la caserne 25*, adopté par la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR), le 15 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-451

29. APPROBATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement pour la période du 14 octobre au 5 novembre 2026;

CONSIDÉRANT les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement pour la période du 14 octobre au 5 novembre 2026;

CONSIDÉRANT la procédure d'approbation de ces demandes établie par le *Règlement 1751-00-2018 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités de fonctionnement excèdent 25 000 $ doivent, en tout temps, être approuvées par le conseil;

CONSIDÉRANT que les demandes de transferts budgétaires affectant les activités d'investissement doivent, en tout temps, être approuvées par le conseil;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'approuver les transferts budgétaires de 79 525 $ affectant les activités de fonctionnement pour la période du 14 octobre au 5 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-452

30. APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – FINANCEMENT – SOUTIEN AU PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la refonte du Plan d'urbanisme, le Service du développement économique a tenu des consultations spécifiques auprès des commerçants et des entrepreneurs afin de recueillir leurs commentaires sur les secteurs économiques, leur vocation ainsi que les activités et usages qui y sont associés;

CONSIDÉRANT que ces consultations, non prévues au budget du développement économique, se sont avérées nécessaires afin d'assurer une participation adéquate des acteurs économiques à la démarche de révision du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées pour la réalisation de ces consultations totalisent 11 900 $;

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer le financement de ces dépenses, il y a lieu d'approprier une somme de 11 900 $ à même le surplus affecté Plan – Développement économique et touristique
;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser l'appropriation d'une somme de 11 900 $ à même le surplus affecté Plan – Développement économique et touristique, selon les besoins de financement liés à la réalisation du plan de développement économique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-453

31. APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – CONTRIBUTION MUNICIPALE 2027 – AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN (ARTM)

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil contribue au financement des services de transport collectif de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM);

CONSIDÉRANT que l'ARTM a transmis à la Ville, le 15 octobre 2026, le montant de sa contribution municipale prévue pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Ville de Beloeil pour 2027 s'élève à 2 100 554 $, comparativement à 2 001 000 $ en 2026, ce qui représente une augmentation de 99 554 $, soit 5,0 %;

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil constate avec préoccupation l'augmentation constante de sa contribution au financement du transport collectif, dans un contexte où la participation financière du gouvernement ne permet pas de limiter la pression exercée sur les municipalités et où celles-ci disposent d'une marge de manœuvre limitée quant aux décisions ayant une incidence sur leur contribution;

CONSIDÉRANT que l'ARTM prévoit que les contributions annuelles supérieures à 600 000 $ sont versées en 12 versements égaux au cours de l'année 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'autoriser la trésorière à verser à l'Autorité régionale de transport métropolitain la contribution municipale de la Ville de Beloeil pour l'exercice 2027, jusqu'à concurrence de 2 100 554 $, selon les modalités de versement établies par l'ARTM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-454

32. APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2027 – RÉGIE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RAEVR)

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la RAEVR doit être soumis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le 16 septembre 2026, le conseil d'administration de la RAEVR a adopté un budget équilibré de 5 595 100 $ pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville de Beloeil s'établit à 1 908 446 $ pour 2027, comparativement à 1 769 859 $ en 2026, représentant une augmentation de 138 587 $, soit 7,83 %;

CONSIDÉRANT qu'une copie du budget 2027 a été transmise à la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la RAEVR prévoit que les quotes-parts sont versées en quatre versements égaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires 2027 de la Régie d'assainissement des eaux de la Vallée-du-Richelieu (RAEVR) et la quote-part de la Ville de Beloeil qui en découle.

D'autoriser la trésorière à verser à la RAEVR, pour l'exercice financier 2027, une somme maximale de 1 908 446 $, selon les modalités de paiement établies par la RAEVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-455

33. APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2027 – RÉGIE DE L'AQUEDUC INTERMUNICIPALE DU BAS-RICHELIEU (RAIBR)

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil a reçu les prévisions budgétaires 2027 de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu (RAIBR), lesquelles prévoient des revenus et des dépenses équilibrés de 4 725 084 $;

CONSIDÉRANT que la contribution prévue de la Ville de Beloeil comprend une somme de 14 393,34 $ liée au débit réservé et aux immobilisations ainsi que des coûts directs d'exploitation estimés à 13 439,45 $, pour un montant total estimé de 27 832,79 $;

CONSIDÉRANT que les coûts directs d'exploitation sont notamment établis en fonction de la consommation et sont facturés selon les modalités prévues par la RAIBR;

CONSIDÉRANT que la RAIBR demande à la Ville de Beloeil d'adopter une résolution afin d'accuser réception de ses prévisions budgétaires 2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'accuser réception des prévisions budgétaires 2027 de la Régie de l'aqueduc intermunicipale du Bas-Richelieu et d'autoriser la trésorière à effectuer les paiements requis conformément aux modalités établies par la RAIBR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-456

34. APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2027 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RIEVR)

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de l'Eau de la Vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la RIEVR doit être soumis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le 10 septembre 2026, le conseil d'administration de la RIEVR a adopté un budget équilibré de 6 568 100 $ pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville de Beloeil s'établit à 1 566 600 $ pour 2027, comparativement à 1 503 100 $ en 2026, représentant une augmentation de 63 500 $, soit 4,22 %;

CONSIDÉRANT qu'une copie du budget 2027 a été transmise à la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la RIEVR prévoit que les quotes-parts sont versées en quatre versements égaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale de l'eau de la Vallée-du-Richelieu (RIEVR) et la quote-part de la Ville de Beloeil qui en découle.

D'autoriser la trésorière à verser à la RIEVR, pour l'exercice financier 2027, une somme maximale de 1 566 600 $, selon les modalités de paiement établies par la RIEVR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-457

35. APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2027 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT (RIPRSL)

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la RIPRSL doit être transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le 22 septembre 2026, le conseil d'administration de la RIPRSL a adopté un budget équilibré de 67 721 420 $ pour l'exercice financier 2027;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville de Beloeil s'établit à 6 426 697 $ pour 2027, comparativement à 6 195 865 $ en 2026, représentant une augmentation de 230 832 $, soit 3,73 %;

CONSIDÉRANT qu'une copie du budget 2027 a été transmise à la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la RIPRSL prévoit que les quotes-parts sont versées en quatre versements égaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) ainsi que la quote-part de la Ville de Beloeil qui en découle.

D'autoriser la trésorière à verser à la RIPRSL, pour l'exercice financier 2027, une somme maximale de 6 426 697 $, selon les modalités de paiement établies par la RIPRSL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-458

36. APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2027 – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU (RISIVR)

CONSIDÉRANT que la Ville de Beloeil est membre de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, le budget de la RISIVR doit être transmis aux municipalités membres pour adoption;

CONSIDÉRANT que le 17 septembre 2026, le conseil d'administration de la RISIVR a adopté un budget équilibré de 14 423 118 $ pour l'exercice financier 2027, dont une somme de 14 178 578 $ est financée par les quotes-parts des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que la quote-part de la Ville de Beloeil s'établit à 4 376 365 $ pour 2027, comparativement à 4 145 652 $ en 2026, représentant une augmentation de 230 713 $, soit 5,56 %;

CONSIDÉRANT qu'une copie du budget 2027 et du programme triennal d'immobilisations 2027-2028-2029 ont été transmis à la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que la RISIVR prévoit que les quotes-parts sont versées en quatre versements égaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

D'adopter les prévisions budgétaires 2027 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) et la quote-part de la Ville de Beloeil qui en découle.

D'autoriser la trésorière à verser à la RISIVR, pour l'exercice financier 2027, une somme maximale de 4 376 365 $, selon les modalités de paiement établies par la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-459

37. APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BELOEIL ET LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) POUR LE DÉNEIGEMENT DE LA RUE DE L'INDUSTRIE

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville de Beloeil et le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) concernant le déneigement de la section de la rue de l'Industrie sous la juridiction du MTMD, située entre la rue Richelieu et le carrefour giratoire, incluant celui-ci, sur une longueur pondérée de 1,309 km;

CONSIDÉRANT que le déneigement de cette section sera effectué par la Ville de Beloeil;

CONSIDÉRANT que le montant prévu au contrat du MTMD pour l'entretien hivernal de cette portion s'élève à 17 570,39 $ pour la saison 2026-2027;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

De confirmer l'engagement de la Ville auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) et d'autoriser le directeur des travaux publics à signer tout document relatif à cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

2026-11-460

38. CORRESPONDANCE ET DOCUMENTS DÉPOSÉS

Les documents suivants sont déposés au conseil :

a) Liste des déboursés – période du 21 octobre au 17 novembre 2026

b) Rapport des permis et certificats de construction – octobre 2026

PROJET

2026-11-461

39. INVITATION AUX ÉVÉNEMENTS ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT D'ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

1. D'autoriser les membres du conseil qui le désirent à participer aux activités de financement de certains organismes à but non lucratif et d'autoriser l'achat de billets en vue de la participation aux activités suivantes :

a) Chambre de commerce et d'industrie Vallée-du-Richelieu – Rouville (CCIVRR)
Café-causerie – 17 novembre 2026
1 billet à 20 $

b) Chœur de la Montagne
Grand concert festif « Chantons Noël » – 11 ou 13 décembre 2026
1 billet gratuit

c) Le Grain d'Sel – Beloeil
Soirée Huîtres et Bulles - 3 décembre 2026
1 billet à 300 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

PROJET

40. SUJETS DIVERS

41. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil interviennent et s'expriment sur divers sujets d'intérêt public.

42. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions des citoyens, conformément à la loi.

2026-11-462

43. CLÔTURE DE LA SÉANCE

À ;

IL EST PROPOSÉ par ;
APPUYÉ par ;

Que la séance soit close.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

Fait à Beloeil, ce 23 novembre 2026.

_____	_____
DANIEL PICARD, maire Président d'assemblée	MARIE-PIER SAVARD, avocate Greffière

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, j'atteste que la greffière de la Ville m'a présenté le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 novembre 2026 dans les délais prescrits et que j'en approuve le contenu.

_____
DANIEL PICARD, maire

Ce procès-verbal a été approuvé à la séance ordinaire du conseil de cette Ville le 14 décembre 2026.

_____	_____
DANIEL PICARD, maire Président d'assemblée	MARIE-PIER SAVARD, avocate Greffière

PROJET